

Nombre de Conseillers	
En exercice : 29	
Présents : 22	Pour : 28
Procurations : 6	Contre :
Absent excusé : 1	Abstentions :
Votants : 28	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune d'HÉRIC
Séance du 11 juillet 2022

L'an deux mil vingt-deux, le onze juillet, le Conseil Municipal de la Commune d'HÉRIC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie dans la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre JOUTARD, Maire

Date d'envoi de la convocation : 5 juillet 2022

PRÉSENTS : JP JOUTARD, I CHARTIER, K BOMBRAY, C ROBERT, M PITAUD, C MICHEL, P DESCAMPS, J-A BIDET, F PINEL, S LEMAÎTRE, P PINEL, J-N RAGOT, K COSSET, A BOUJU, E ROINÉ, E COURTOIS, N BOISSIÈRE, P GUYOT, M HOLOWAN, D ALLAIS, W BOUDAUD, E CHINCHOLE

PROCURATIONS : D JULIENNE à I CHARTIER, C IMPARATO à C MICHEL, P COUBARD à JP JOUTARD, B LEFORT à K BOMBRAY, F FERRÉ à M HOLOWAN, O PLOQUIN à W BOUDAUD

ABSENT EXCUSÉ : L MÉNORET

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : K COSSET

OBJET : 2022-52 ANNUALISATION 2022/2023

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre de la rentrée scolaire 2022/2023, il est proposé au Conseil Municipal, comme le prévoit le protocole sur l'aménagement et la réduction du temps de travail, de se prononcer sur la modification de la durée hebdomadaire du temps de travail des agents titulaires de la restauration scolaire, de l'entretien et des ASEM selon le calendrier scolaire 2022/2023.

Une note sur l'annualisation 2022/2023 a été présentée aux membres de la commission Affaires Scolaires le 27 juin 2022.

Le tableau ci-dessous précise le calcul et le temps de travail de chaque poste, y compris les missions effectuées au sein des services techniques pour la propreté des locaux non scolaires.

Grade	2021-2022 *	2022-2023	
	ETP	ETP	Nombre d'heures hebdo annualisées
ASEM principal de 2 ^{ème} classe	0,90	0,90	31,58
Adjoint technique	0,86	0,90	31,42
Adjoint technique	0,46	0,46	16,10
Adjoint technique	0,89	0,87	30,53
Adjoint technique	0,63	0,63	22,10
Adjoint technique	0,64	0,78	27,15
Adjoint technique	0,57	0,67	23,45
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	0,91	0,90	31,58
Adjoint technique	0,67	0,56	19,47
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	0,63	0,62	21,75
Adjoint technique	1,00	0,99	34,52

Adjoint technique	0,47	0,65	22,70
Adjoint d'animation	0,77	0,77	26,82
Agent de maîtrise	1,00	1,00	35,00
Adjoint technique	1,00	0,96	33,37
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	0,87	0,88	30,92
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	0,85	0,85	29,92
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	0,95	0,96	33,58
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	0,85	0,85	29,92
ASEM principal de 1 ^{ère} classe	0,93	0,92	32,18
Adjoint technique	0,79	0,81	28,25
Adjoint technique	0,51	0,58	20,40
ASEM principal de 2 ^{ème} classe	0,86	0,85	29,92
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	0,90	0,89	31,10
TOTAL des emplois permanents	18,91	19,25	-
TOTAL des emplois non permanents	4,53	4,28	-
TOTAL =	23,44	23,53	-

* Situation tenant compte des nominations stagiaires au 01/04/2022

Sur l'ensemble des emplois, l'écart s'élève à 0,09 ETP entre 2021/2022 et 2022/2023, ce qui s'explique notamment ainsi :

- Accompagnement des cars scolaires : - 0,25 ETP : en 2021/2022, l'accompagnement des cars scolaires était effectué par 3 agents ; en 2022/2023, il sera effectué par un agent titulaire en année pleine et par deux agents titulaires supplémentaires à compter du 1^{er} avril 2023. Ces deux agents actuellement stagiaires sont recrutés par la Communauté de communes pour la période de septembre 2022 à mars 2023.
- Augmentation du temps de ménage de fond des équipements municipaux : + 0,18 ETP
- Réaffectation d'heures entre les agents du service pour permettre à la référente de site de l'école Marie Curie, à temps complet, d'exercer les missions d'assistante de prévention : + 0,11 ETP
- Modification du planning de 4 agents, intégrant une pause méridienne : + 0,18 ETP
- Diminution du temps d'entretien de l'extension de l'école Jean Monnet

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1. **APPROUVE** les modifications proposées ci-dessus ;
2. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

La Secrétaire de séance,



Karen COSSET

POUR EXTRAIT CONFORME
À HÉRIC, le 11 juillet 2022
Le Maire,



Jean-Pierre JOUTARD



Le Maire :

informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa transmission en Sous-Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification et que la juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : 2022-52 ANNUALISATION 2022-2023

Date de transmission de l'acte : 22/07/2022

Date de réception de l'accusé de
réception : 22/07/2022

Numéro de l'acte : 20220722-06 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 044-214400731-20220711-20220722-06-DE

Date de décision : 11/07/2022

Acte transmis par : Jean-Christophe LYONNET

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte :

4. Fonction publique

4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

4.1.8. autres délibérations générales (temps de travail, frais de déplacement, action sociale...)